

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 mars 2021**

Date de convocation : mardi 23 février 2021

Délibération n° CC_2021_29
Nomenclature : 9.2.1

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 55

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER à M. David
MUSSEAU, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Mise en conformité avec le schéma
départemental des gens du voyage

Le 1 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Michel ROUGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. François EHLINGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à la compétence « accueil des gens du voyage » et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu la délibération n°2018-202 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant sur l'avis favorable du Conseil Communautaire sur les préconisations et les recommandations du projet du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2018/2024.

Considérant la préconisation du schéma départemental d'avoir une Aire de Grands Passages (AGP) aux normes sur le territoire de l'agglomération de Saintes,

Considérant le souhait de l'agglomération de Saintes de répondre à cette préconisation du schéma départemental,

Considérant la possibilité d'acquérir un terrain pour réaliser une AGP,

Considérant l'article 2 I - B de la loi du 5 juillet 2000 précitée prévoyant que les EPCI peuvent satisfaire leurs obligations "en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire",

Considérant la nécessité d'informer le Préfet du souhait de l'agglomération de répondre aux préconisations du schéma,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des gens du voyage, à engager une recherche de terrains sur le périmètre de l'agglomération de Saintes ainsi qu'à solliciter d'autres territoires en vue de contribuer au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'une aire ou de terrains afin de permettre à l'agglomération de Saintes de satisfaire à ses obligations.
- de charger le Président d'en informer le Préfet de la Charente-Maritime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



Communauté d'Agglomération
4, Av^e de Tombouctou
17100 SAINTES
de Saintes

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.